

ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de mars à huit heures, à la Salle des Fêtes de Briatexte « ESPACE CULTURE ET LOISIRS », en exécution du décret du 4 septembre 2019 qui convoque les électeurs de la Commune à l'effet d'élire dix neuf membres du Conseil Municipal, s'est réuni le bureau de l'assemblée électorale de deux bureaux de vote de la Commune de Briatexte composé de Monsieur GLADE Alain, Président du bureau n°1 et Monsieur PONTIER Michel, Président du bureau n°2.

Monsieur PELIZZON Philippe, désigné par une liste, assesseur
Madame LLORDEN Anne-Marie, désignée par une liste, assesseur
Madame GROSJEAN-BALARD Carole, désignée par une liste, assesseur
Madame MONMAYRAN Michèle, désignée par une liste, assesseur
Madame MARTINEZ Francine, désignée par une liste, assesseur
Madame CLARAZ Martine, désignée par une liste, assesseur

Les bureaux ainsi constitués ont choisi pour secrétaires Monsieur FARGES Cédric et Mme BUTIN Audrey, électeurs.

Les bureaux de vote ont été ouverts à huit heures et clos à dix-huit heures.

Etat des suffrages :

Nombre	Bureau de vote n°1	Bureau de vote n°2	TOTAL
Inscrits	808	720	1 528
Votants	314	309	623
Blancs	14	7	21
Nuls	20	18	38
Exprimés	280	284	564

Résultats du 1^{er} tour :

Liste conduite par	Voix	Sièges au conseil municipal	Sièges au conseil communautaire
Mme Martine CLARAZ ANGOSTO	564	19	2

Ont été, en conséquence, proclamés membres du Conseil Municipal, comme réunissant les conditions prévues par la loi, les membres de la liste :

CLARAZ-ANGOSTO Martine
GLADE Alain
GROSJEAN-BALARD Carole
ANGOSTO Richard
LAGATTU Laetitia
PONTIER Michel
MONMAYRAN Michèle
SAVIGNOL Hugues
GHILACI Marion
PELLIZZARI Gérard
LLORDEN Anne-Marie
PELIZZON Philippe
BUTIN Audrey
SOUBAYE Nicolas
HAAS Valérie
URUTY Eric
MARTINEZ Sonia
FARGES Cédric
MALARTRE Eloïse



COMMUNE DE BRIATEXTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020 A 18 H 00

L'an deux mille vingt et le vingt six mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Briatexte proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de l'espace culture et loisirs sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Membres présents : CLARAZ-ANGOSTO Martine, GLADE Alain, GROSJEAN-BALARD Carole, ANGOSTO Richard, LAGATTU Laetitia, PONTIER Michel, MONMAYRAN Michèle, SAVIGNOL Hugues, PELLIZZARI Gérard, LLORDEN Anne-Marie, PELIZZON Philippe, BUTIN Audrey, SOUBAYE Nicolas, HAAS Valérie (arrivée à 18h25), URUTY Eric, MARTINEZ Sonia, FARGES Cédric, MALARTRE Eloïse.

Absents Excusés : Mme GHILACI Marion et Mme HAAS Valérie (arrivée à 18h25).

Procurations : Mme GHILACI Marion à Mme LLORDEN Anne-Marie et Mme HAAS Valérie à Mr PELIZZON Philippe (jusqu'à 18h25).

Secrétaire de séance : Madame GROSJEAN-BALARD

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Alain GLADE, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- CLARAZ-ANGOSTO Martine
- GLADE Alain
- GROSJEAN-BALARD Carole
- ANGOSTO Richard
- LAGATTU Laetitia
- PONTIER Michel
- MONMAYRAN Michèle
- SAVIGNOL Hugues
- GHILACI Marion
- PELLIZZARI Gérard
- LLORDEN Anne-Marie
- PELIZZON Philippe
- BUTIN Audrey
- SOUBAYE Nicolas
- HAAS Valérie
- URUTY Eric
- MARTINEZ Sonia
- FARGES Cédric
- MALARTRE Eloïse

Nomination d'un secrétaire :

- Madame GROSJEAN-BALARD Carole a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée :

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, Mme LLORDEN Anne-Marie, la plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Mme LLORDEN a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **dix sept** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Mme LLORDEN a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : **Mr PONTIER Michel et Mme MONMAYRAN Michèle**

Appel à candidature :

Mme LLORDEN Anne-Marie demande aux membres de l'assemblée s'il y a des candidats.

Mr Alain GLADE propose sa candidature.

Mme LLORDEN Anne-Marie enregistre la candidature de Mr GLADE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Si après deux premiers tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	0

Nom et prénom de chaque candidat par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
Monsieur GLADE Alain	19	Dix neuf

Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur GLADE Alain a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Objet : Fixation du nombre d'adjoints

Mr le Maire, a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à cinq le nombre des adjoints au Maire.

Delibération approuvée à l'unanimité

Arrivée de Mme HAAS à 18h25.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur GLADE Alain, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Liste de Candidats :

- 1^{ère} liste :
 ANGOSTO Richard
 GROSJEAN-BALARD Carole
 PONTIER Michel
 MONMAYRAN Michèle
 SAVIGNOL Hugues

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	0

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
Monsieur ANGOSTO Richard	19	Dix neuf

Proclamation de l'élection des adjoints :

Mr ANGOSTO Richard, Mme GROSJEAN-BALARD Carole, Mr PONTIER Michel, Mme MONMAYRAN Michèle, Mr SAVIGNOL Hugues ont été proclamés adjoints au Maire et ont été immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la proclamation.

D2020-03-21-02

Objet : Montant des indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE**, à partir du 27/05/2020, le montant des indemnités de fonction des élus municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23, en fonction du nombre d'habitants, aux taux suivants :
 - **Maire** : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - **1^{er} adjoint** : 13.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - **2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints** avec délégation : 10.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - **Conseillers municipaux avec délégation de fonction** : 10.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
 - **Conseillers municipaux sans délégation de fonction** : 2.85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Délibération approuvée à l'unanimité

DELEGATIONS

D2020-03-21-03

Objet : Délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET)

La commune de Briatexte adhère au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn.

Il convient de procéder à la désignation de deux délégués qui représenteront la commune au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET).

Après appel à candidature se proposent : Mr Alain GLADE et Mr Richard ANGOSTO.

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée, et à la suite du vote, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mr Alain GLADE et Mr Richard ANGOSTO pour se faire représenter au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET).

Délibération approuvée à l'unanimité

D2020-03-21-04

Objet : Délégués auprès du conseil d'administration de l'EHPAD «Bellevue»

Il convient de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD « Bellevue » de Briatexte.

Le Maire est membre de droit auquel s'ajoutent deux délégués.

Monsieur le Maire fait appel à candidature et se proposent : Mme Martine CLARAZ-ANGOSTO et Mr Hugues SAVIGNOL.

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée, et à la suite du vote, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Martine CLARAZ-ANGOSTO et Mr Hugues SAVIGNOL pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD «Bellevue ».

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Membres au CCAS

Le CCAS est administré par un conseil d'administration composé :

- Du maire, qui est le président de droit ;
- De membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- Des membres nommés par le maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de préventions, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil d'administration a une composition paritaire, dans une proportion de 8 membres minimum et 16 maximum, en plus du Maire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration soit :

- 5 conseillers municipaux
- 5 représentants des associations
- Mr le Maire président de droit.

Comme l'impose l'article L.2121-21 du CGCT, les désignations des membres de ces commissions se font par vote à bulletin secret, sauf si les conseillers en décident le contraire à l'unanimité.

Il sera demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS, dans le respect des règles mentionnées précédemment.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom, remettra son bulletin de vote fermé.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats:

Liste de Candidats :

- 1^{ère} liste :
 - Mme MONMAYRAN Michèle
 - Mme MARTINEZ Sonia
 - Mr PELIZZON Philippe
 - Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine
 - Mme LLORDEN Anne Marie

Et demande aux membres présents de procéder à cette élection.

Le vote a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 19 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 0 |
| - Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 19 |
| - Majorité absolue : | 0 |

Nombre de suffrage obtenu :

- 1^{ère} liste : 19

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, sont élus au conseil d'administration du CCAS : Mme MONMAYRAN, Mme MARTINEZ Sonia, Mr PELIZZON, Mme CLARAZ-ANGOSTO, Mme LLORDEN Anne-Marie.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS :
 - 5 conseillers municipaux
 - 5 représentants des associations
 - Mr le Maire président de droit.
- **DECLARE ELUE** la liste proposée :
 - Mme MONMAYRAN Michèle
 - Mme MARTINEZ Sonia
 - Mr PELIZZON
 - Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine
 - Mme LLORDEN Anne-Marie

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Commission d'attribution des logements sociaux Tarn habitat
--

M. le Maire indique que certains organismes et institutions prévoient dans le fonctionnement de leurs instances la présence de représentants des assemblées délibérantes communales. La Ville est ainsi appelée à siéger au sein à la commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection du membre du conseil municipal appelé à siéger à la commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat.
- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder alors à l'élection à main levée dudit représentant parmi les membres du conseil municipal :

Fait acte de candidature : Mme Michèle MONMAYRAN

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	19
- Majorité absolue :	0

Nombre de suffrage obtenu par Mme Michèle MONMAYRAN : 19

- **DECLARE ELUE** Mme Michèle MONMAYRAN, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, en qualité de conseillère municipale représentant la Commune au sein de la commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat.

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Désignation des membres des commissions municipales
--

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres :

- Commission Finances et Administration.
- Commission Vie Associative, Culture, Festivités et Evénementiel.
- Commission Travaux et Voirie.
- Commission Urbanisme.
- Commission Aménagements Paysagers et environnement.
- Commission de l'éducation, de la jeunesse.
- Commission Vie Sociale.
- Commission Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de constituer les huit commissions municipales suivantes : Commission Finances et Administration / Commission Vie Associative / Culture, Festivités et Evénementiel / Commission Travaux et Voirie / Commission Urbanisme / Commission Aménagements Paysagers et environnement / Commission de l'éducation, de la jeunesse / Commission Vie Sociale / Commission Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- **PROCEDE** à l'élection des membres des huit commissions,
- **DESIGNE** au sein des commissions les membres suivants :

FINANCES et ADMINISTRATION	VIE ASSOCIATIVE CULTURE FESTIVITES EVENEMENTIEL	TRAVAUX VOIRIE	URBANISME	EDUCATION JEUNESSE	AMENAGEMENT PAYSAGER ENVIRONNEMENT	VIE SOCIALE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC - GRAULHET
Mr SAVIGNOL	Mr PONTIER	Mr ANGOSTO	Mr ANGOSTO	Mme LAGATTU	Mme GROSJEAN- BALARD	Mme MONMAYRAN	Mme CLARAZ- ANGOSTO
Mr ANGOSTO	Mme MARTINEZ	Mr SOUBAYE	Mr PELLIZZARI	Mme GHILACI	Mme LAGATTU	Mr PELIZZON	Mr ANGOSTO
Mr PONTIER	Mme LLDORDEN	Mr PELLIZZARI	Mme CLARAZ- ANGOSTO	Mr PELIZZON	Mme LLDORDEN	Mme CLARAZ- ANGOSTO	Mr SAVIGNOL
Mme MONMAYRAN	Mme MALARTRE	Mr URUTY	Mr SAVIGNOL	Mme GROSJEAN- BALARD	Mr PELLIZZARI	Mme MARTINEZ	
Mme MALARTRE	Mr SOUBAYE	Mr PONTIER	Mme GROSJEAN- BALARD	Mr FARGES	Mr URUTY	Mme LLDORDEN	
Mr SOUBAYE	Mr PELIZZON	Mme BUTIN	Mme MALARTRE	Mme LLDORDEN	Mr SAVIGNOL	Mme HAAS	
Mme GROSJEAN- BALARD	Mme MONMAYRAN						
	Mme HAAS						
	Mr FARGES						

Délibération approuvée à l'unanimité

D2020-03-21-08

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée du Maire (président), de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu :

- **DECIDE** de dresser une liste de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants suivant :

Noms – Prénoms commissaires titulaires	Noms – Prénoms commissaires suppléants
Mr BONAFE André	Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine
Mr BALARD Pascal	Mme LLORDEN Anne-Marie
Mme BRU Céline	Mr ANGOSTO Richard
Mr SIRET Gérard	Mr SAVIGNOL Hugues
Mr PONTIER Michel	Mme HAAS Valérie
Mr FARGES Cédric	Mr PELIZZON Philippe
Mr BRU Jacques	Mr CATALA Claude
Mr ALBOUY Pierre	Mr HEBRARD Denis

Délibération approuvée à l'unanimité

D2020-03-21-09

Objet : Election des membres des commissions d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, et au regard des dispositions applicables dans les communes de moins de 3500 habitants ; la commission d'appel d'offres est composée du Maire (ou de son représentant), qui est président de droit, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal procède également, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants, en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats qui sont les suivants :

Liste de Candidats :

- 1^{ère} liste :

Membres titulaires : Mr ANGOSTO – Mr PONTIER – Mr SAVIGNOL

Membres suppléants : Mme CLARAZ ANGOSTO Martine – Mr PELIZZARI – Mr SOUBAYE

Et demande aux membres présents de procéder à cette élection.

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 0

Nombre de suffrage obtenu :

- 1^{ère} liste : 19

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires : Mr ANGOSTO – Mr PONTIER – Mr SAVIGNOL

Membres suppléants : Mme CLARAZ ANGOSTO Martine – Mr PELIZZARI – Mr SOUBAYE

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECLARE ELUS** Mr ANGOSTO, Mr PONTIER, Mr SAVIGNOL en tant que membres titulaires et Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine, Mr PELIZZARI et Mr SOUBAYE en tant que membres suppléants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2020-03-21-10

Objet : Délégation au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :
 - 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure simplifiée jusqu'au seuil 25 000 € HT , lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 3° De passer les contrats d'assurance ;
 - 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 6° De donner au Maire l'exercice du droit de préemption et l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à son fonctionnement.
 - 7° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- **DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Délibération approuvée à l'unanimité

La séance est levée à 19h20.

Le Maire,
Alain GLADE

